

Communications officielles

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer**

Band (Jahr): **12 (1973-1974)**

Heft 46

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-910605>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Communications officielles

Les autorités fédérales en 1973

Le 6 décembre 1972, l'Assemblée fédérale a élu le Président de la Confédération pour 1973 en la personne de M. Roger BONVIN, chef du Département des transports et communications et de l'énergie M. Ernst BRUGGER, qui dirige le Département de l'économie publique, a été élu Vice-président.

Aucun départ n'ayant été enregistré en 1972, le Conseil fédéral se compose cette année comme suit:

M. Pierre Graber (Politique)
M. Hanspeter Tschudi (Intérieur)
M. Kurt Furgler (Justice et police)
M. Rudolf Gnägi (Militaire)
M. Nello Celio (Finances et douanes)
M. Ernst Brugger (Economie publique)
M. Roger Bonvin (Transports, communications et énergie)
Relevons par ailleurs que les débats du Conseil national sont présidés en 1973 par M. Enrico Franzoni et ceux du conseil des Etats par M. Marius Lampert et que

MM. Hans Tschopp et René Perin sont respectivement Président et Vice-président du Tribunal fédéral.

La carrière de M. Roger Bonvin

Le nouveau Président de la Confédération est né le 12 septembre 1907 à Icogne-Lens (Valais), d'où il est originaire. Après études classiques à Sion et Einsiedeln, il obtient en 1932 le diplôme d'ingénieur de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Il collabore ensuite à différents grands travaux (construction du barrage de la Dixence, de la route de la Furka, puis, plus tard, des barrages de Mauvoisin, de la Lizerne et de Mattmark). Il fonde le Service cantonal de protection ouvrière qu'il dirige ensuite pendant sept ans.

Elu président de la ville de Sion en 1955, il entre cette même année au Conseil national. Son nom est lié à d'importants projets visant à favoriser le tourisme.

L'Assemblée fédérale le désigne le 27 septembre 1962 comme successeur au Conseil fédéral de M. Jean Bourgknecht qui se retire pour des raisons de santé. Il dirige de 1962 à 1968 le Département des finances et des douanes avant de reprendre celui des transports et communications et de l'énergie.

A l'armée, M. Bonvin était colonel et il a commandé le régiment du Haut-Valais. Pendant ses loisirs, il s'adonne volontiers à la varappe et au ski.

Il a déjà été Président de la Confédération en 1967.

Suisses de l'étranger

Une possibilité extraordinaire d'adhésion à l'AVS/AI vous est offerte:

Profitez-en!

1. A l'occasion de la huitième révision de l'AVS/AI, une possibilité extraordinaire d'adhésion à l'assurance facultative est accordée aux Suisses de l'étranger qui n'y sont pas encore inscrits. Cette offre s'adresse à tous les ressortissants suisses résidant à l'étranger qui peuvent encore acquitter des cotisations au moins pendant une année entière et acquérir ainsi un droit à une rente de vieillesse. Il s'agit là des hommes nés après le 30 novembre 1908 et des femmes nées après le 30 novembre 1911.

L'adhésion doit être déclarée par écrit jusqu'au

31 décembre 1973, dernier délai,

aux représentations diplomatiques et consulaires suisses qui enverront aux intéressés les formules prévues à cet effet. Les cotisations seront dues dès le 1^{er} janvier 1973, quelle que soit la date de l'inscription.

2. A partir du 1^{er} janvier 1974, seuls pourront s'inscrire à l'assurance facultative les Suisses de l'étranger qui déclareront leur adhésion au plus tard un an après l'accomplissement de leur cinquantième année (et non plus de la quarantième, comme jusqu'ici). Les délais habituels pour le passage de l'assurance obligatoire en Suisse à l'assurance facultative à l'étranger ainsi que ceux qui sont prévus dans des cas spéciaux demeurent bien entendu réservés.
3. La huitième révision de l'AVS/AI a entraîné une *forte augmentation des rentes*. Cette amélioration n'a évidemment pas été possible sans une certaine *hausse des cotisations*.
4. D'autres précisions figurent dans le «Mémento sur l'assurance facultative des Suisses de l'étranger» qui vient d'être réédité et tient compte de la situation au 1^{er} janvier 1973. Ce mémento peut être obtenu auprès de toutes les représentations diplomatiques et consulaires suisses.

AVS/AI

Ci-après, tableau préparé par le Secrétariat des Suisses de l'étranger, en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales, tenant compte des modifications apportées par la 8^e révision, dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 1^{er} janvier 1973.